

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du : 02/09/2026 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents et représentés : 15 Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur ROUIT Sebastien,
M. RICOU Didier, représenté par Madame GARCIN Audrey,
M. RICOU Yannic, représenté par Monsieur HAUWILLER Julien.

Secrétaire de séance : Fanny REBOUL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.086 : Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement – année 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le département des Hautes-Alpes sollicite la commune, comme chaque année, pour qu'elle apporte son concours financier au Fonds de solidarité pour le logement pour contribuer au Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le département des Hautes-Alpes propose aux communes volontaires une contribution à hauteur de 0.40 €/habitant (population INSEE 2026), soit une somme totale, pour 2026, de 262.80 € pour la commune d'Orcières.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DECIDE** de participer au Fonds de solidarité pour le logement, à hauteur de 262.80 €, au titre de l'année 2026 ;
- **PREVOIT** pour cela les crédits nécessaires au Chapitre 65 – Article 65733 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Président du département des Hautes-Alpes ;

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

**Le Maire,
Sébastien ROUIT**

